# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
## Séance du 23 septembre 2026

| Nombre de membres | | |
|---|---|---|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 23 | 22 | 23 |

| Vote |
|---|
| Pour : 19<br>Contre : 1<br>Abstention : 3 |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
Le : 01/10/2026

Et publication du : 05/10/2026

**Titre de la délibération :**
N°D 2026 0923-05
Approbation d'un protocole transactionnel

L'an 2026, le 23 septembre 2026 à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lapugnoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'hôtel de ville de Lapugnoy sous la présidence de Yannick DESFONTAINES, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courriel aux conseillers municipaux le 17 septembre 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 17 septembre 2026

Présents : M. Yannick DESFONTAINES, Mme Aline BAUDRIN, Mme Perrine BLOQUET, M. Pierre-Emmanuel BONNIEZ , M. Christophe CARNEZ, M. Aurélien DANCOISNE, M. DELANNOY Patrick, Mme Aurore DELHOMEZ, M. Alain DEMARLE, M. Jérôme DOYENNETTE, M. Elie DUBUS, Mme Elodie DUCLERMORTIER, Mme Stéphanie DUFRASNE, Mme Laly EVERAERE, Mme Stéphanie GORYNIA, Mme Camille LABBE, M. Adrien LALART, M. Dorian LAMY, M. Benjamin LASS, M. Jérôme MOULIN, M. Frédéric THULIEZ, Mme Karine VICHERY

Excusée : Mme Capucine LEMAIRE (donne pouvoir à Mme Aurore DELHOMEZ),

Absent :

**A été nommé secrétaire : M. Alain DEMARLE**

**Approbation d'un protocole transactionnel - Délibération D20260923-05**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la réclamation indemnitaire de la société ADS GROUP concernant des prestations de maintenance de la résidence autonomie pour la période de mai 2022 à octobre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'éteindre le litige par voie amiable afin d'éviter une procédure contentieuse plus coûteuse ;

Considérant les termes du protocole transactionnel rédigé à cet effet, prévoyant le versement d'une indemnité forfaitaire et définitive de 4 500 € en principal par la collectivité, à charge pour la société ADS GROUP de renoncer à l'ensemble de ses autres prétentions, intérêts de retard, indemnités et voies de recours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité,** avec 3 abstentions et 1 vote contre

-D'approuver termes du protocole transactionnel à intervenir avec la société ADS GROUP fixant l'indemnité forfaitaire de règlement amiable à la somme de 4 500,00 €.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette décision.

-Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre suivent les signatures

Yannick DESFONTAINES
Maire

REÇU LE 01 OCT. 2026

PRÉFECTURE DE LECTOURE

MAIRIE de LAPUGNOY 62122

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès des services de la mairie de Lapugnoy
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille